



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

ARRETE MUNICIPAL N° 1 /2020

**Portant autorisation d'organisation d'une soirée ouverture tardive à l'établissement
Bar A SULANA à SAGONE Commune de COGGIA le 1^{er} février 2020**

Le Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 alinéas 1, 2 et 3, concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment les articles L 1^{er}, L 48 et L 49,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3321-1 et L 3331-1 à L 3336-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°2012262 du 18 Septembre 2012 relatif à la police des débits de boissons et notamment l'article 6,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 4 Décembre 1972 relatif aux zones protégées,
Vu l'Arrêté Préfectoral N°97/1820 du 30 Décembre 1997 relatif contre le bruit,
Vu la demande en date du 11 décembre 2019 formulée par Madame ADAMANTIADIS Johanna Gérante de l'établissement Bar A SULANA à SAGONE Commune de COGGIA pour l'organisation d'une soirée ouverture tardive le samedi 1^{er} février 2020 à partir de 19 heures jusqu'à 5 heures du matin le dimanche 2 février 2020,
Considérant que toutes les mesures relatives à la sécurité ont été prises,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Madame ADAMANTIADIS Johanna gérante de l'établissement Bar A SULANA est autorisée à organiser une soirée ouverture tardive à SAGONE Commune de COGGIA le samedi 1^{er} février 2020 à partir de 19 heures, jusqu'à 5 heures du matin, sous réserve des dispositions suivantes :

- Accès libre aux véhicules d'intervention pompier, gendarmerie, SAMU, etc.....
- Assurance réglementaire souscrite contre tous les risques éventuels,
- Prendre les dispositions auprès du SDIS de Corse du Sud pour intervention urgente en cas d'incendie,
- Baisser l'intensité sonore à partir de minuit afin de garantir l'ordre et la sécurité publique,
- Tout emploi du feu est interdit,
- Fermeture des locaux à 5 heures du matin au plus tard.

ARTICLE 2 : Les infractions à la réglementation applicable seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le Commandant de la Communauté de la Brigade de Vico et Monsieur Mathieu RUBINI, le Maire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COGGIA le 09 janvier 2020



Le Maire

Mathieu RUBINI

ADAMANTIADIS Johanna
BAR A SULANA
Route de Uico
20118 COGGIA

11.12.2019

Le 1^{er} février lors nous
souhaitons obtenie la fermeture
tardive à 5h00
pour l'inauguration de la
Brasserie.

Ce document fait valoir ce que
de droit.

Adamantiadis -